

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, Adjoints,
M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER,
M. François WILLIG, Mme Emilie RICH, Mme Jane HUMBRECHT, Mme Valérie CHARMONT

Ont donné procuration : M. Jean-Michel HECTOR à M. Antoine ALBRECQ, Mme Corine KOS à Mme Emilie RICH,
Mme Cindy GOGNIAT à M. Olivier KLAR, M. Jean-Marc BOURINET à M. Denis MUTSCHLER,

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Michel FINGER.

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	10	4	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assisté par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de mairie.
Date de la convocation : 16 octobre 2025

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Prévoyance
- 4 Eclairage public : abaissement puissance : devis
- 5 Legs époux Bilger : autorisation signature mandat exclusif vente des biens immobiliers
- 6 TEA : approbation statuts
- 7 SIEPI : approbation statuts
- 8 SM ILL : Convention gestion et surveillance du système d'endiguement : autorisation signature
- 9 SPA COLMAR : convention fourrière 2026-2028 : autorisation signature
- 10 RODP : Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
- 11 RODP : Régularisation quinquennale chantiers provisoires électricité
- 12 CCCHR : rapports
- 13 TEA : rapports
- 14 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

Jpw / Maire + Secrétaire SF

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 2025/02 :

Validation devis CALIPRO pour la réparation de gouttières ainsi que la dépose d'une cheminée (mairie) : montant HT : 2375 € (2850 € TTC).

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial PSC-P 2025/105 en date du 30 septembre 2025

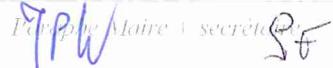
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois (minimum 7 €/mois/agent depuis le 1er janvier 2025).
- autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4. ECLAIRAGE PUBLIC : ABAISSEMENT PUISSANCE : CHOIX DE LA SOLUTION ET VALIDATION DU DEVIS

M. le Maire expose : lors de la dernière séance Messieurs Jérôme HEGY et Arnaud FISCHER de la société VIALIS ont présenté les possibilités de modulation de l'éclairage public à savoir abaissement avec conservation de la coupure nocturne ou abaissement et suppression de la coupure nocturne.

Il présente les devis associés aux options proposées :


Pour le Maire et secrétaire

Devis concernant un abaissement de 80 % sur les axes secondaires et de 30 % sur les axes principaux : montant HT 2408 € (soit 2889.60 € TTC ;

Devis concernant le réenclenchement partiel de l'éclairage sur l'axe route de Rouffach : 1200 € HT (soit 1440 € TTC)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Opte pour l'abaissement de la puissance de 80 % sur les axes secondaires et de 30 % sur les axes principaux : montant HT 2408 € (soit 2889.60 € TTC) et maintient la coupure nocturne.

5. LEGS EPOUX BILGER : AUTORISATION SIGNATURE MANDAT EXCLUSIF VENTE DES BIENS IMMOBILIERS

Lors de la réunion du .28 avril 2025, le conseil municipal a accepté le legs des époux BILGER. Afin de pouvoir vendre le bien immobilier, il convient de solliciter un agent immobilier pour effectuer les différentes démarches (visites....). M. le maire sollicite les conseillers municipaux afin d'obtenir l'autorisation de signer le mandat exclusif de vente des biens présenté par l'agence immobilière GIRARDI sise à Pfastatt pour un montant de 288000 € (dont 13000 € de frais d'agence) ainsi que tous documents y relatifs.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Valide les termes du mandat
- Autorise le maire à signer le mandat ainsi que tous documents y relatifs
- Toutes les factures des diagnostics obligatoires préalables à la vente seront transmises au notaire pour venir en déduction du legs

6. TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA) : REVISION DES STATUTS

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Jpw Maire + secrétaire SF

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI) : REVISION DES STATUTS

Le Maire informe :

Cette révision statutaire est la conséquence directe du projet d'intégration de 4 nouvelles communes membres : Ensisheim, Meyenheim, Réguisheim et Munwiller. L'adhésion de ces communes qui marque une étape importante dans le développement du syndicat, requiert une mise à jour des statuts.

Les modifications proposées visent à actualiser le périmètre, la composition et le fonctionnement du SIEPI.

Elles concernent principalement et de manière non exhaustive les articles 1/2/5/9/13.

Le projet de statuts modifiés, joint à la convocation est présenté au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 mars 2025 su SIEPI donnant avis favorable sur le principe d'intégration des communes d'Ensisheim, Munwiller, Meyenheim et Réguisheim au 31 décembre 2025 pour les compétences « eau potable et assainissement »

Vu la délibération de la commune d'Ensisheim en date du 07 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau potable – distribution » « Assainissement collectif-collecte, transport et traitement » et « Assainissement non collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits des budgets annexes et la mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées sans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI.

Vu la délibération de la commune de Munwiller en date du 08 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau potable – distribution » « Assainissement collectif-collecte, transport et traitement » et « Assainissement non collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe.

Vu la délibération de la commune de Meyenheim en date du 10 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau potable – distribution » « Assainissement collectif-collecte, transport et traitement » et « Assainissement non collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe.

Vu la délibération de la commune de Réguisheim en date du 10 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau potable – distribution » « Assainissement collectif-collecte, transport et traitement » et « Assainissement non collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe, financé par la commune pour le SIEPI

Considérant la nécessité d'adapter les statuts du SIEPI pour formaliser cet élargissement,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Adopte les statuts du SIEPI qui sont modifiés conformément au document annexé à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2026
- Autorise le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


 8. SIEPI : CONVENTION GESTION ET SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT : AUTORISATION

DE SIGNATURE

Approbation de la convention de surveillance du système d'endiguement de l'Ill, pour la commune de NIEDERENTZEN et le syndicat mixte de l'Ill.

Des modifications réglementaires, imposent au syndicat mixte de l'Ill de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de NIEDERENTZEN, le syndicat mixte de l'Ill et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Ce contact est M. Jean-Pierre WIDMER téléphone 0662913885. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Approuve la convention tripartite ci-jointe
- Désigne M. Jean-Pierre WIDMER comme personne référente
- Autorise le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. SPA COLMAR : CONVENTION FOURRIERE 2026-2028 : AUTORISATION DE SIGNATURE

La Société Protectrice des Animaux de Colmar a transmis une proposition de contrat « fourrière animale », le précédent contrat arrivait à échéance au 31 décembre 2025. Il permet à la commune de pouvoir placer les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation à la fourrière pour animaux à compter du 1er janvier 2026

La redevance annuelle s'élève à 0.95 euro TTC par habitant. Elle sera révisée annuellement selon formule stipulée à l'article 7 du contrat : ***N-1+0.01 € par habitant***

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Valide le nouveau contrat « Fourrière animale » émis par la SPA prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.
- La dépense sera prévue au BP

10. RODP : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

➤ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

11. RODP : REGULARISATION QUINQUENNALE CHANTIERS PROVISOIRES ELECTRICITE

Recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) non perçues sur la période 2020 2025 non prescrite (jusqu'à 5 ans)

Le Conseil Municipal, n'ayant pas connaissance aujourd'hui des éventuelles redevances concernées, attend des informations complémentaires en provenance du TEA. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une ultérieure s'il y a lieu.

12. CCCHR : RAPPORTS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 ainsi que le rapport annuel d'activité 2024 de la CCCHR (rapports transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal prend acte desdits rapports de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin présentés

13. TEA : RAPPORT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2024 du Territoire d'Energie Alsace (rapport transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 du Territoire d'Energie Alsace.

14. DIVERS

Le plan communal de sauvegarde est en cours de finalisation.

Le passage des pères Noël à moto aura lieu le 6 décembre.

La date de la fête des ainés a été fixée au 18 janvier 2026

La réception des nouveaux arrivants aura lieu le 16 janvier 2026

M. le Maire présente la demande de M. Jean-Luc WEISS concernant la lutte contre les frelons asiatiques et la protection des abeilles.

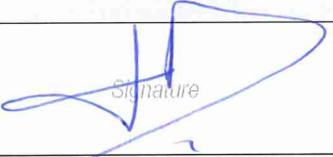
Plusieurs administrés ont sollicité la commune pour la taille des « acacias boule ». Un élagage sera fait dès que les feuilles seront tombées.

Séance levée à 20 H 20


Yves Pfeifer + secrétaire QF

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 20 OCTOBRE 2025**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Prévoyance
- 4 Eclairage public : abaissement puissance : devis
- 5 Legs époux Bilger : autorisation signature mandat exclusif vente des biens immobiliers
- 6 TEA : approbation statuts
- 7 SIEPI : approbation statuts
- 8 SM ILL : Convention gestion et surveillance du système d'endiguement : autorisation signature
- 9 SPA COLMAR : convention fourrière 2026-2028 : autorisation signature
- 10 RODP : Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
- 11 RODP : Régularisation quinquennale chantiers provisoires électricité
- 12 CCCHR : rapports
- 13 TEA : rapports
- 14 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	Le secrétaire de séance
	

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint		
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal		X
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale		X
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		X
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal		X
RICH Emilie	Conseillère municipale	X	
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	

